Image not found or type unknown

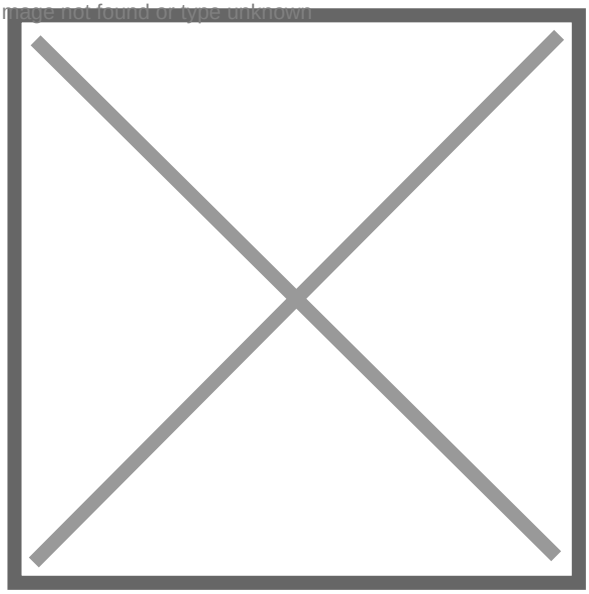

A qui incombe la réfection d'un crépi dans une cour intérieure ?

Par **Soub17**, le **20/10/2021** à **16:56**

Bonjour,

Je possède une vieille maison mais un des murs est contigü à une cour intérieure qui appartient aux voisins. Je n ai absolument pas accès à cette cour. Cette personne se plaint que le crépi de ce mur est détérioré, (les bâtiments ont une centaine d'année).

A qui incombe la réfection de se crépi ?

Merci.

Merci pour vos réponse mais je préciser que ma maison est dans un village que j ai des maisons tout autour de la mienne .et que si cette cour était couverte, ce ne serait pas à moi de faire la peinture ou le crépis de l intérieur de leurs habitation

Par **goofyto8**, le **20/10/2021** à **17:28**

bonjour,

[quote]
A qui incombe la réfection de se crépi ?

[/quote]

C'est vous, propriétaire du batiment qui devez procéder à la refection du crépi.

Sauf si les propriétaires de la cour intérieure vous empêchent de le faire, en vous interdisant l'accès à leur cour.

Par **amajuris**, le **20/10/2021** à **20:48**

bonjour,

la réfection du crépi de votre maison est bien entendu à votre charge.

si vous devez accéder à cette cour intérieure pour ces travaux, vous devez en demander l'autorisation à son propriétaire dans le cadre de la "servitude "du tour d'échelle.

en cas de refus, vous pouvez en demander l'autorisation au juge.

voir ce lien :

tour d'échelle

salutations

Par **Visiteur**, le **21/10/2021** à **08:17**

Bonjour

Il n'y a sans doute aucun problème de ce coté là car c'est le voisin qui signale que le mur a besoin d'un ravalement... Mais SOUB17 veut savoir s'il est obligé de faire les travaux...

-Il n'y a pas de mur séparatif de propriété

-Sa maison ainsi que celle de son voisin ne forment pas un ensemble en copropriété

https://www.cotemaison.fr/renover/mon-mur-est-il-aussi-au-voisin_3479.html

...et pour moi (je peux me tromper), ce mur est censé appartenir au seul propriétaire de la construction, car la présomption de mitoyenneté ne s'applique pas me semble-t-il dans le cas d'un mur porteur.

Donc les travaux sont (sauf erreur) à la charge de SOUB17 et le voisin pourrait l'y contraindre.

Par **Soub17**, le **21/10/2021** à **11:57**

Merci pour vos réponse mais je préciser que ma maison est dans un village que j ai des

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

maisons tout autour de la mienne .et que si cette cour était couverte, ce ne serait pas à moi de faire la peinture ou le crépis de l intérieur de leurs habitation

Par **amajuris**, le **21/10/2021** à **13:09**

le mur de votre maison vous appartient, vous en êtes donc responsable.

vous indiquez :

" *si cette cour était couverte, ce ne serait pas à moi de faire la peinture ou le crépis de l intérieur de leurs habitation* "

cette affirmation n'engage que vous, si j'ai bien compris, à ce jour, cette cour n'est pas couverte.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés